

# Règlement du diplôme de l'Institut des Assurances de Lyon

## **I. Présentation : objectifs de la formation**

Le diplôme de l'Institut des assurances de Lyon est un diplôme d'Université qui offre une formation complète de 530 heures d'enseignement en droit et pratique des assurances. Cette formation envisage les notions fondamentales du droit des assurances. Elle appréhende également l'ensemble des activités d'assurance, qu'il s'agisse des assurances des particuliers (assurance automobile, assurance-vie, assurance « multirisques-habitation »), des assurances des entreprises (assurance « incendie-pertes d'exploitation », assurances de responsabilité, protection sociale complémentaire, marchés publics d'assurance), ou encore des branches spécifiques d'assurance (assurance construction, assurance transport, assurance automobile). Une large place est faite aux entreprises et intermédiaires d'assurance (statut juridique mais aussi rôle économique et aspects pratiques de la distribution), ainsi qu'aux techniques de gestion (compatibilité, marketing, initiation à l'actuariat, au management, expertise). Un enseignement d'anglais des assurances est également organisé.

L'ensemble comporte des enseignements juridiques (certains communs au master mention « droit des affaires », deuxième année, spécialité « droit des assurances ») et pratiques (spécifiques au diplôme de l'Institut des assurances de Lyon). Ils sont dispensés pour partie par des universitaires spécialisés en droit de l'assurance, de la responsabilité et des sociétés et pour partie par des praticiens de haut niveau, travaillant dans des entreprises d'assurances, des sociétés de courtage ou des cabinets d'avocats spécialisés. La base de la formation est juridique, mais l'environnement économique, technique et commercial de l'assurance est abordé de manière approfondie.

La formation est destinée à toute personne souhaitant exercer des fonctions juridiques, administratives ou commerciales dans des entreprises d'assurances, des cabinets de courtage, des cabinets d'avocats spécialisés ou de grandes entreprises comportant un service « assurances » ou de gestion de risques. Elle est largement ouverte aux étudiants étrangers ainsi qu'aux professionnels désireux d'acquérir une formation continue de haut niveau dans le domaine des assurances. A cette fin, un aménagement de la scolarité sur deux ou cinq ans avec dispense d'assiduité a été organisé, aux conditions prévues par le régime d'examen.

## **II. Conditions d'accès**

Le diplôme de l'Institut des assurances de Lyon est ouvert aux étudiants déjà titulaires d'une première année de master en droit, en sciences économiques, en administration Economique et Sociale (A.E.S.), ou d'une maîtrise dans les mêmes spécialités.

Il est aussi ouvert aux étudiants titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent, à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation. Pour le vérifier, les étudiants qui ne sont pas titulaires d'une première année d'un master français de droit ou d'une maîtrise française en droit devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription, portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

Pour tous les étudiants, la décision d'inscription sera prise par le directeur de l'Institut des assurances de Lyon, après un examen du dossier universitaire et un entretien avec ceux dont le dossier a été présélectionné.

## **III. Contenu de la formation**

La formation est organisée en deux semestres, le premier comportant quatre unités d'enseignements (UE 1, UE 2, UE 3 et UE 4), le deuxième comportant trois unités d'enseignements (UE 5, UE 6 et UE 7) ainsi que la préparation et la soutenance d'un mémoire selon les précisions apportées ci-après :

### **1) Premier semestre**

#### **UE 1 Notions fondamentales de droit des assurances (85 h)**

Le contrat d'assurance : régime général (30 h)  
Le contrat d'assurance : aspects pratiques (20 h)  
Les assurances de dommages (20 h)  
Les assurances collectives (15 h)

#### **UE 2 Les branches spécifiques d'assurance (72 h)**

Les assurances dans le domaine de la construction (22 h)  
L'assurance automobile (18 h)  
Les assurances des professions de santé (12 h)  
L'assurance transport (20 h)

#### **UE 3 Les assurances dans la vie privée (60 h)**

L'assurance multirisque du particulier (15 h)  
Les assurances de personnes (20 h)  
Assurance vie et gestion de patrimoine (15 h)  
L'assurance de protection juridique (6 h)  
Le contrat d'assistance (4 h)

#### **UE 4 Anglais de l'assurance (40 h)**

**Total premier semestre : 257 h**

## **2) Deuxième semestre**

### **UE 5 Entreprises et intermédiaires d'assurance (75 h)**

Les entreprises d'assurance (12 h)  
Les intermédiaires d'assurance (15 h)  
Economie de l'assurance (18 h)  
Organisations d'assurance et fonds de garantie (6 h)  
Droit communautaire de l'assurance (14 h)  
Droit international privé de l'assurance (10 h)

### **UE 6 Risques et assurances de l'entreprise (73 h)**

Initiation à la gestion des risques (7 h)  
Incendie et pertes d'exploitation (15 h)  
Responsabilités et assurances des entreprises (15 h)  
Assurances de responsabilité civile professionnelle (6 h)  
Protection sociale complémentaire (15 h)  
Marchés publics d'assurance (7 h)  
Responsabilité et assurance des mandataires sociaux (8 h)

### **UE 7 Les techniques de gestion des assurances (75 h)**

Comptabilité des assurances (15 h)  
Marketing des assurances (12 h)  
Initiation à l'actuariat (10 h)  
Informatique (6 h)  
L'expertise en assurance (4 h)  
Réassurance (20 h)  
Fonctions techniques et commerciales (8 h)

### **Mémoire**

Rédaction d'un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. Ce travail donne lieu à une soutenance orale.

**Total semestre 2 : 223 h**

**Total général : 480 h**

## **IV. Régime d'examen**

### **Titre premier : REGLES COMMUNES AU REGIME NORMAL ET AUX REGIMES SPECIAUX**

#### **Article 1 - Unités d'enseignement**

Les unités d'enseignement du diplôme de l'Institut des assurances de Lyon sont les suivantes :

- UE 1 Notions fondamentales de droit des assurances
- UE 2 Les branches spécifiques d'assurance.
- UE 3 Les assurances dans la vie privée
- UE 4 Anglais de l'assurance
- UE 5 Entreprises et intermédiaires d'assurance
- UE 6 Risques et assurances de l'entreprise
- UE 7 Les techniques de gestion des assurances

Les UE 1, UE 2, UE 3 et UE 4 sont dispensées au premier semestre. Les UE 5, UE 6 et UE 7 sont dispensées au deuxième semestre.

#### **Article 2 - Mémoire**

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion en rapport avec les assurances. Ce travail donne lieu à une soutenance orale intervenant à l'issue du deuxième semestre.

#### **Article 3 - Assiduité aux enseignements**

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 12, l'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Pour la contrôler, un appel sera effectué régulièrement.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

### **Titre deux : REGIME NORMAL**

#### **Article 4 - Premier semestre**

Le premier semestre est sanctionné par un contrôle continu (UE 1 et UE 4) et des examens terminaux (UE 1, UE 2 et UE 3).

##### **1) Contrôle continu**

Un contrôle continu est organisé pour l'UE 1 : « Notions fondamentales de droit des assurances » (noté sur 10 points) et pour l'UE 4 : « Anglais de l'assurance » (noté sur 10 points).

## **2) Examens terminaux**

Ils sont organisés à l'issue des enseignements du premier semestre. Ils se composent de trois épreuves (une pour l'UE 1, une pour l'UE 2 et une pour l'UE 3), chacune notée sur 20 points. Une de ces trois épreuves est constituée par un examen écrit d'une durée de trois heures, les deux autres par une interrogation orale.

Le directeur de l'Institut des assurances de Lyon indique, au moins un mois avant le début des épreuves, laquelle des UE 1, UE 2 et UE 3 donne lieu à une épreuve écrite et lesquelles donnent lieu à une interrogation orale.

Le candidat est déclaré admis au premier semestre s'il obtient un total de points au moins égal à 40 sur 80.

## **Article 5 - Deuxième semestre**

Le deuxième semestre est sanctionné par des examens terminaux et une note de mémoire.

### **1) Examens terminaux**

Ils sont organisés à l'issue des enseignements du deuxième semestre. Ils se composent de trois épreuves (une pour l'UE 5, une pour l'UE 6 et une pour l'UE 7), chacune notée sur 20 points. Une de ces trois épreuves est constituée par un examen écrit d'une durée de trois heures, les deux autres par une interrogation orale.

Le directeur de l'Institut des assurances de Lyon indique, au moins un mois avant le début des épreuves, laquelle des UE 5, UE 6 et UE 7 donne lieu à une épreuve écrite et lesquelles donnent lieu à une interrogation orale.

### **2) Note de mémoire**

La note de mémoire, sur 20 points, est attribuée à l'issue d'une soutenance orale. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le candidat est déclaré admis au deuxième semestre s'il obtient un total de points au moins égal à 40 sur 80.

## **Article 6 - Obtention du diplôme**

Le diplôme de l'Institut des assurances de Lyon est attribué à l'étudiant qui a été déclaré admis aux deux semestres

Le diplôme de l'Institut des assurances de Lyon est décerné avec les mentions suivantes si la moyenne générale est égale ou supérieure à :

- 13/20 pour la mention « assez bien »
- 15/20 pour la mention « bien »
- 17/20 pour la mention « très bien »

## **Article 8 - Seconde session d'examens**

Pour chaque semestre, une seconde session d'examens est organisée, avant la fin de l'année universitaire, à l'intention des candidats qui n'ont pas été déclarés admis à la première session. Elle porte sur les seules unités d'enseignements ayant donné lieu à un examen terminal (sous forme d'épreuve écrite ou d'interrogation orale) auquel le candidat aurait obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Les autres notes ainsi que les notes de contrôle continu et de mémoire, obtenues à la première session, sont conservées pour la seconde session.

## **Article 9 - Redoublement**

En principe, les étudiants qui ont été ajournés à l'issue de la seconde session d'examen ne sont admis à redoubler que s'ils ont été déclarés admis à l'un des deux semestres. Ils pourront alors s'inscrire l'année universitaire suivante pour obtenir le semestre manquant.

Dans des cas exceptionnels liés à une situation professionnelle, de santé ou familiale particulière, un étudiant qui aurait été ajourné aux deux semestres peut être admis à redoubler. La décision est prise par le directeur de l'Institut des assurances de Lyon.

## **Titre trois : REGIMES SPECIAUX**

### **Article 10 - Régime en deux ans**

Un régime spécial en deux ans est organisé à l'intention des candidats justifiant d'une activité professionnelle ou dans l'impossibilité de suivre le régime en un an eu égard à des contraintes de temps dûment justifiées.

La première année, l'étudiant suit les enseignements et subit les épreuves afférentes à l'un des deux semestres, l'année suivante à l'autre semestre.

### **Article 11 - Régime aménagé**

Un régime aménagé sur cinq ans maximum, sans contrôle continu, est organisé à l'intention des candidats qui ne peuvent, en raison de leur activité professionnelle ou de contraintes de temps dûment justifiées, suivre le régime normal ou le régime en deux ans. Dans ce régime, chaque unité d'enseignement visée à l'article premier donne lieu à une épreuve écrite (notée sur 30 pour l'UE 1, sur 20 pour les UE 2, UE 3, UE 5, UE 6 et UE 7), sauf l'UE 4 où l'épreuve (notée sur 10) qui remplace le contrôle continu peut être écrite ou orale, ou écrite et orale, au choix de l'enseignant responsable de la matière, communiqué au moins un mois à l'avance au candidat.

Le candidat qui a subi les épreuves afférentes à un semestre considéré est déclaré admis à ce semestre s'il a obtenu le total de points prévu pour le régime normal. Il obtient le diplôme de l'Institut des assurances de Lyon s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

### **Article 12 - Dispense d'assiduité**

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la mention. Elle peut être totale ou partielle. Elle est de droit pour le régime instauré par l'article 11.

Dans le cas où l'étudiant serait dispensé d'assiduité à l'UE 4 (anglais de l'assurance), il devra subir une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale, au choix du responsable de l'enseignement communiqué au moins un mois à l'avance. La note obtenue viendra se substituer au contrôle continu dans cette matière.